

Commune de RUFFIAC (Morbihan)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 30 septembre, le Conseil municipal de la Commune de RUFFIAC, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry GUÉ, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Présents : Thierry GUÉ, Denis GUÉHO, Marie-Claude HOUEIX, Jean-François GUILLEMOT, Yves THÉTIOT, Elisabeth PÉPION, Stéphanie BOEFFARD, Dominique DANY, Anthony POYAC, Anne ROLLAND, Amélie MORIN, Corinne HOUEIX, Aurélien CHEVALIER, Yoann PELLERIN, Océane DUBOT.

Absent :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Yoann PELLERIN.

Date de convocation du Conseil municipal : le 23 septembre 2026

Délibération n°2026-07-13.

Objet : Finances locales – 7.10 – Admission de créances en créances éteintes.

Rapporteur : Denis GUÉHO

Le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcées autorisées par la loi.

L'admission en créances éteintes est une procédure qui contribue à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elle consiste à annuler, par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera recouvrée par le comptable.

La créance éteinte reste valable juridiquement mais son irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose donc à la commune et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Le chef de service de gestion comptable de Pontivy a transmis la liste des créances éteintes suite à décision de justice de surendettement avec effacement des dettes pour un montant global de 2 677.58 €, réparti sur 13 titres de recettes émis entre 2015 et 2016 sur le budget principal.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de se prononcer quant à l'admission en créances éteintes de la liste n°7868804815/2026 pour un montant de 2 677.58 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise l'admission en créances éteintes des créances de la liste n°7868804815/2026 pour un montant de 2 677.58 €.
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6542 « Créance éteintes ».

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Thierry GUÉ.



Le Secrétaire de séance,
Yoann PELLERIN.